

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 11 juillet 2022**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi onze juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 4 juillet 2022

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Quorum : 8**

**Etaient présents : 9**

Mesdames Betty DESSINE, Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT

*Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.*

**Objet : 1.1- Cession de parcelles sur le site POLYTECH, ZAC de la Montane**

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget annexe « aménagement économique »,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que la cession du bâtiment POLYTECH dans le cadre du bail emphytéotique administratif conclu entre le SYMA et la société AUXIFIP en novembre 2010 a été approuvée lors du conseil communautaire du 4 juillet 2022,

Considérant que comme précisé dans le rapport du conseil communautaire, ce bail porte seulement sur la parcelle AA 72 sise sur la commune d'Eyrein or l'ensemble du site de production comprend plusieurs parcelles qui n'avaient pas été intégrées au BEA car issues de divisions ultérieures et ajustements, suite à la création du bâtiment GAINOTECH,

Considérant que d'une surface globale de 1 729 m<sup>2</sup>, ces parcelles pourraient être vendues par Tulle agglo à la SAS POLYTECH au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, prix communément pratiqué sur la ZAC de la Montane,

Vu la consultation de France Domaine,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) approuve la cession des parcelles suivantes, d'une superficie totale de 1 729 m<sup>2</sup> :

- Commune d'Eyrein : AA 65 (173 m<sup>2</sup>) ; AA 66 : (236 m<sup>2</sup>) ; AA 67 : (327m<sup>2</sup>) ; AA 44 : (285m<sup>2</sup>) soit 1021 m<sup>2</sup> sur la commune d'Eyrein ;
- Commune de St-Priest-de-Gimel : AH 29 (417 m<sup>2</sup>) ; AH 33 (291 m<sup>2</sup>) soit 708 m<sup>2</sup> sur la commune de St-Priest-de-Gimel ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022 **SLOW**

ID : 019-241927201-20220711-DBU220711\_1\_1-DE

à la SAS Polytech ou toute autre entité pouvant s'y substituer au prix global de 17 290 € HT ;

2°) autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

3°) la recette en résultant sera imputée sur le budget annexe « aménagement économique » chapitre 75.

Fait et délibéré le 11 juillet 2022  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le : 13/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)